

Contrat Dommages aux Biens : C2023-8141/ // // // // //

# AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

## MARCHE D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

ENTRE

**SMACL Assurances SA,**

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
Représentée par Madame Catherine ARLOT, en qualité de Responsable du Pôle Personnes Morales de Droit Public Gestion de la Vie du Contrat, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA », d'une part,**

ET

VILLE DE SEZANNE  
BP 88  
-  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE  
51120 SEZANNE

**Ci-après dénommée « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,**

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

### **ARTICLE 2 – Dispositions spécifiques aux « Emeutes et Mouvements populaires »**

Au titre des présentes dispositions, sont garantis les dommages matériels directement causés aux biens assurés, par les personnes prenant part à une émeute ou un mouvement populaire.

Par « Émeutes et mouvements populaires », on entend les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d'Émeutes et Mouvements Populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 20 000 (vingt mille) euros par sinistre.

La garantie délivrée par la Société ne pourra toutefois excéder 3 000 000 (trois millions) d'euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition pouvant figurer par ailleurs dans le contrat, par « sinistre », il faut entendre ici le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24 heures consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Les événements Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace, ainsi que l'ensemble de leurs frais et pertes annexes garantis, et directement causés lors d'émeutes et mouvements populaires sont exclusivement couverts par les présentes dispositions. Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les événements Émeutes et Mouvements Populaires, Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace.

**Nous ne garantissons pas :**

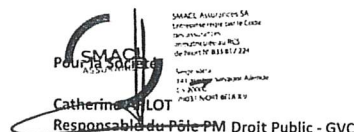
- **les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous votre autorité ou votre contrôle ayant pris une part active à cet événement,**
- **les pertes de liquides et fluides,**
- **les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,**
- **les dommages causés aux biens suivants :**
  - **meubles urbains,**
  - **édifices ruraux,**
  - **monuments aux morts,**
  - **ouvrages d'art et de génie civil.**

Fait à Niort, le 11 avril 2024

Pour la Collectivité,

Pour la Société,

Catherine ARLOT  
Responsable Gestion et Vie du contrat SMACL Assurances SA



SMACL ASSURANCES SA  
Société anonyme au capital de 138 801 048 euros  
RCS Niort n°833 817 224  
141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
Catherine ARLOT  
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC